

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2025

Salle du conseil municipal 19 h 30

Date de la convocation : 12 novembre 2025

Conseillers présents : GONTHIER Emmanuel, JACOB Claude, TARAGNAT Nathalie, , FIGUEIREDO Analio, CROS Hervé, TERRANOVA Philippe.

Conseillers absents : TREMOUILLER Franck (pouvoir à Emmanuel GONTHIER, POJOLAT Romain, GERARD Francine, RABY Sylvie.

Secrétaire de séance :

Ordre du jour :

- Création d'un poste de Secrétaire général de Mairie
- Participation communale à la complémentaire santé
- Réglementation des boisements - Avis de Conseil Municipal
- Acte administratif : Vente parcelle C-831 ; Achat parcelle C-830
- Plan Communal de Sauvegarde
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Informations et questions diverses

Le quorum étant atteint le maire ouvre la séance à 19h45

Le maire nomme Mme Nathalie TARAGNAT secrétaire de séance.

Délibération n°2025/11/01 : Création d'un poste de Secrétaire général de Mairie

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, en date du 24 Septembre 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie correspondant au grade de Rédacteur Territorial, en vue d'adapter le grade et le niveau suite au départ à la retraite de l'actuelle secrétaire de mairie.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La création** d'un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie correspondant au grade de Rédacteur à temps non complet à raison de 22/35ième.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} Janvier 2026,

- Filière : Administrative,
- Cadre d'emplois : Rédacteurs,
- Grade : Rédacteur,
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique :

7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

- nature des fonctions : Secrétaire Générale de Mairie
- niveau de recrutement : Diplôme niveau 1 ou expérience similaire
- niveau de rémunération : en référence à l'échelle de rémunération correspondant au grade de recrutement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Délibération n°2025/11/02 : Participation communale à la complémentaire santé-Mise en place de la participation communale pour la protection sociale complémentaire pour les risques santé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'AVIS FAVORABLE du Comité Social Territorial en date du 4 Novembre 2025 ;

Considérant que les collectivités territoriales participent au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient peuvent souscrire ;

Considérant que ces garanties ont pour objet de couvrir notamment :

- **Le risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Considérant que cette participation deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 € bruts mensuel (la moitié au moins du montant de référence fixé à 30€).

Considérant que cette participation est subordonnée au choix de la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables, l'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante :

Article 1 :

De participer au financement du risque « Santé » au titre de contrats et règlements labellisés, auxquels les agent.e.s choisissent de souscrire de manière individuelle et facultative, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par leur assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Article 2 :

D'accorder à compter du 01 Janvier 2026 la participation financière de la collectivité pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agent.e.s contractuel.le.s de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1 et de fixer cette participation à 15 € bruts mensuels, par agent.e.

Considérant que la commune va participer à la prise en charge de la protection sociale complémentaire de ces agents pour le risque santé ;

Considérant le souhait d'opter pour le choix de la labellisation pour offrir davantage de flexibilité aux agents de la commune ;

Considérant que l'ensemble des agents de la collectivité seront éligibles à ce dispositif sans distinction de statut (fonctionnaire, contractuel de droit public ou privé), de temps de travail, sous réserve de pouvoir fournir la preuve d'un contrat individuel labellisé couvrant l'un ou l'autre risque ;

Considérant que cette participation ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation
 Considérant que la participation ne peut pas être versée pour les agents bénéficiant d'un contrat obligatoire via son conjoint ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de participer à la protection sociale complémentaire pour le risque santé par labellisation selon les modalités suivantes :

- Il est décidé de fixer le montant mensuel de la participation à 15 € bruts/mois par agent.
- De verser la participation financière aux agents titulaires, stagiaires, contractuel de droit privé ou public de la Commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci.
- Cette participation ne pourra être versée que sous réserve d'un contrat labellisé garantissant le risque santé. Cette participation ne pourra en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation. Les agents bénéficiant d'une protection sociale complémentaire par conjoint ne peuvent bénéficier de cette participation.
- Cette participation débutera au 01 janvier 2026

• **Délibération n°2025/11/03** : Réglementation des boisements - Avis de Conseil Municipal

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 05 Novembre 2025, Monsieur le Président du Conseil Départemental a invité le Conseil Municipal à donner son avis sur le projet de réglementation des boisements. Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de révision de la réglementation des boisements, menée par le Conseil départemental est en cours sur la commune.

Les documents cartographiques provisoires sont portés à connaissance des conseillers municipaux, ainsi que le détail des interdictions et restrictions proposées par le Conseil Départemental.

L'enquête publique correspondante s'est tenue du 02 septembre 2025 au 03 octobre 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet de réglementation des boisements, tel qu'il a été présenté, et donne un avis favorable à la poursuite de la procédure afin de rendre applicable cette réglementation sur la commune d'ANTOINGT.

• **Délibération n°2025/11/04** : Acte administratif : Vente parcelle C-831 ; Achat parcelle C-830

Monsieur le Maire rappelle, que par Délibération en date du 16 Décembre 2020, le Conseil Municipal avait :

- Rappelé l'intention de Monsieur COIGNOUX d'acquérir une partie de l'impasse rue du Louvetier
- Décidé du déclassement d'une partie de voie communale, impasse rue du Louvetier.
- Décidé de mandater un géomètre pour créer une parcelle sur cette partie d'impasse
- Décidé l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement de la portion de voie communale « Rue du Louvetier » (en application des articles R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière)

Monsieur le Maire informe que toutes ces démarches ont été effectuées.

Le géomètre est intervenu le 21 Avril 2021.

La division du Domaine Public a donné lieu à la création de la parcelle C-831 (27 m²).

La division de la parcelle C-13 (propriété de Monsieur COIGNOUX) a donné lieu à la création des parcelles C-829 (1079 m²) et C-830 (2m²).

L'enquête publique correspondante s'est tenue du 8 janvier 2024 au 22 janvier 2024 inclus.

Le Maire propose :

- de vendre la parcelle C-831 à Monsieur COIGNOUX, le prix estimé par l'EPF Auvergne est de 4 €/m²
- la participation financière de Monsieur COIGNOUX inclura :

- les frais de géomètre - les frais d'enquête publique - l'estimation de l'EPF fixée à 100 €	943 €
--	-------

- d'acheter la parcelle C-830 : le prix d'achat de la parcelle C-830 est fixé à 100 €, ce prix prend en compte la participation aux frais de géomètre et aux frais d'enquête publique
- la C-829 restera la pleine propriété de M COIGNOUX

Considérant que la parcelle C-831, appartenant au domaine public communal, ne présente pas d'intérêt à être conservée dans le patrimoine communal et peut par conséquent être cédée, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la cession de la parcelle C-831 à Monsieur Rémi COIGNOUX au prix de 943 euros.
- Donne son accord pour l'acquisition de la parcelle C-830 au prix de 100 euros
Dit que les actes authentiques seront rédigés sous la forme administrative et désigne Monsieur Claude JACOB, 1^{er} Adjoint en tant que signataire de ces actes (article L.1311-13 CGCT).
- Donne délégation à Monsieur Claude JACOB pour réaliser le transfert de ces biens par actes administratifs et l'autorise à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents (1 abstention : Monsieur JACOB), le Conseil municipal approuve l'ensemble des propositions de M. le maire.

• **Délibération n°2025/11/05** : Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. En fonction des risques connus, le PCS permet de :

- Déterminer les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes ;
- Fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ;
- Recenser les moyens disponibles ;
- Définir la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population.

Monsieur le Maire propose :

- l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde pour la commune d'ANTOINGT
- de demander l'assistance de l'Association EGEE pour réaliser ce plan (la somme de 1000 € a été budgétée pour défrayer les intervenants de l'Association)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend acte du début des travaux d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

- **Délibération n°2025/11/06** : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé avant l'adoption du budget 2025 d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Crédits votés en 2025 (hors remboursement des emprunts et opérations d'ordre) :	313 000 €
Autorisation donnée (maximum 1/4 des crédits votés en 2025)	78 250 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- Informations et questions diverses
- Station d'épuration

M. Claude JACOB, 1^{er} adjoint, a participé à une réunion d'information sur l'avancée des travaux de la nouvelle station d'épuration. Celle-ci est située à Mareugheol et traitera les eaux usées de Mareugheol, Solignat et Antoingt. Le programme de travaux est porté par l'Agglo Pays d'Issoire qui dispose de la compétence assainissement depuis janvier 2020.

Les travaux avancent conformément au programme établi. La mise en service est prévue pour le second semestre 2026.

Toutefois, M. Jacob a mis en garde le maître d'ouvrage (l'Agglo Pays d'Issoire). En effet, le projet de raccordement des réseaux depuis Solignat jusqu'à Mareugheol prévoit le reprendre le réseau d'eaux usées existant traversant Antoingt. M. Jacob s'interroge sur le risque de mise en charge du réseau lors d'orage important ou de bouchon. Cela risque de provoquer des débordements et en particulier des nuisances chez les particuliers par des remontées d'eaux usées dans les maisons. Nous nous devons de rester très attentifs à ce sujet.

- Employé communal

Le maire fait part au conseil municipal des difficultés de recrutement de personnel pour remplacer l'employé communal titulaire. Il explique avoir trouvé, avec la commune de Mareugheol, une personne en CDD. De plus, afin de pallier aux retards d'entretien liés à la vacance du poste, il fait part au conseil avoir fait appel à une entreprise privée pour des travaux plus importants comme la taille de massifs ou l'abatage d'arbre.

A ce propos, le tilleul devant le cimetière donnait des signes inquiétants de faiblesse. Il a malheureusement été nécessaire de l'abattre afin d'assurer la sécurité sur la voie publique et du cimetière.

- Projet de nouvelle mairie

Mme Chloé Mariey, architecte représentant la société Grama Architecture est venue en préambule du conseil municipal présenter différents scénarii et écouter les attentes des élus concernant ce projet. Le projet prend tournure et devrait être finalisé d'ici fin janvier 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21 h 45

Diffusion :

- Conseillers municipaux
- Affichage
- Site internet

Le Maire,

Emmanuel GONTHIER

